

Indemnisation des actrices et acteurs culturel-le-s

Documents à joindre à une demande d'indemnisation

Pour les actrices et acteurs culturel-le-s indépendant-e-s uniquement

Documents attestant d'une activité principale dans le domaine culturel (*obligatoire*).

Par exemple : relevé d'impôts, mandats, liste des engagements, exposition, etc.

Attestation de domicile de moins de 2 ans (sur demande).

Calcul des dommages (*obligatoire*).

Le calcul des dommages tient compte des recettes perdues, des indemnités reçues et des coûts non encourus.

En cas d'activités entravées / limitées par la pandémie : les derniers comptes ou résumé des charges et des produits réalisés en 2019 et 2020, ainsi que les budgets approuvés pour les années 2021 et 2022 (*obligatoire*).

Pour les événements ou projets : budget de l'événement ou du projet (*si disponible*).

Copies des factures ou de tout autre justificatif à même de prouver le dommage (*obligatoire, dans la mesure du possible*).

Par exemple : copie des contrats relatifs aux événements ou projets, attestation d'engagement, etc.

Si les documents ne sont pas compréhensibles par eux-mêmes, merci d'en donner les explications nécessaires.

Décompte des cotisations d'indépendant-e auprès de la caisse de compensation AVS ou, s'il n'est pas encore disponible, la confirmation de l'inscription auprès de la caisse (*obligatoire*).

Copie de toutes les demandes/décisions envoyées/reçues concernant la couverture des dommages *via* l'aide d'urgence pour actrices et acteurs culturel-le-s de Suisseculture Sociale, allocations pour perte de gain Corona, indemnités en cas de réduction du temps de travail et/ou une assurance privée (*obligatoire* lors du dépôt de la demande si une demande a déjà été déposée ou une décision déjà rendue ; à fournir *obligatoirement* de façon ultérieure si une demande est déposée par la suite ou si la décision est en cours).

Pour une demande au nom d'un-e autre actrice ou acteur culturel-le : procuration en bonne et due forme (*obligatoire*)

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SERVICE DE LA CULTURE - DIRECTION

Pour les intermittent-e-s uniquement

Documents attestant d'une activité principale dans le domaine culturel (*obligatoire*).

Par exemple : relevé d'impôts, mandats, liste des engagements, exposition, etc.

Attestation de domicile de moins de 2 ans (sur demande).

Statut d'intermittent-e-s : preuve d'avoir contracté depuis 2018 au moins 4 engagements à durée déterminée auprès d'au moins deux employeurs différents du domaine de la culture, par ex. en mettant une copie des contrats de travail (*obligatoire*).

Calcul du dommage :

- (1) Liste des contrats à durée déterminée de la période de dommage actuelle avec les informations sur l'employeur, le début et la fin du contrat ainsi que les revenus y relatifs, ainsi que la preuve de ces contrats (par ex. copies des contrats) ;
- (2) Liste des contrats à durée déterminée durant les mois de référence 2018 et 2019 avec les informations sur la date de début et de fin des contrats, les revenus y relatifs ainsi que la preuve de ces contrats (par ex. copie des contrats) (*obligatoire*)

Copie des éventuelles décisions d'aide d'urgence aux acteurs culturels de Suisseculture Sociale et/ou des indemnités de chômage (*obligatoire lors du dépôt de la requête*) si la demande a déjà été faite ou la décision prise; ou à *fournir obligatoirement ultérieurement* si cela n'est pas encore le cas.